

CONDITIONS GENERALES

de location de vélos à assistances électriques

Objet du service

Les présentes conditions régissent la mise en location des vélos à assistance électriques (VAE), ci-après dénommés « les vélos », avec ou sans accessoires, par le CPAS de Ramillies, dénommé ci-après « le loueur ».

Par sa signature, la personne louant le vélo, ci-après dénommée « l'utilisateur », déclare avoir lu les présentes conditions et les accepter sans réserve. En cas de non-respect de celles-ci, le loueur se réserve le droit de refuser à l'utilisateur toute nouvelle demande de location supplémentaire.

La location d'un vélo et ses accessoires prend effet au moment de la prise de possession du matériel par l'utilisateur ; les risques sont à ce moment transférés à l'utilisateur, qui assumera la garde du matériel prêté sous sa seule et entière responsabilité. Le contrat prend fin à la restitution complète des vélos loués, conformément aux dispositions détaillées ci-après.

Montant de la location :

- 50 euros pour 4 semaines.
- 15 euros pour la semaine (du lundi au lundi)

Une caution de 150 € par foyer est également exigée. La caution sera rétrocédée une fois le vélo et ses accessoires restitués sans détériorations.

Modalité de paiement

Le prix de location et la caution sont payables en espèce **avant** la prise en charge des biens loués.

Horaire de location /Modalités pratiques de retrait et restitution du matériel

La location se fait sur réservation préalable auprès du loueur. Les vélos sont mis à disposition de l'utilisateur à partir du lundi entre 14h30 et 17h30.

Toute restitution du matériel en retard donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de 15 €/vélo. Le montant dû sera déduit de la caution lors de la restitution du matériel. En aucun cas cette pénalité forfaitaire ne pourra être considérée comme une prolongation tacite.

L'utilisateur devra ramener les vélos le lundi matin de 8h00 à 9h00 au CPAS de Ramillies, ou à l'heure convenue par les deux parties.

Après la location, l'utilisateur devra ramener les batteries complètement rechargées.

Le jour de la restitution du vélo, un accusé de réception sera signé par les deux parties, attestant de l'état et de la date de restitution du vélos et accessoires. Dans le cas d'une restitution anticipée, l'utilisateur ne peut prétendre à aucun remboursement.

Equiperment de base et état de fonctionnement des biens loués

Les vélos à assistance électrique sont équipés d'une batterie de 400Wh avec éclairage avant et arrière, de gardes boue, d'une béquille, d'un porte-bagage et d'un cadenas anti-vol.

Les biens loués respectent les normes de sécurité et sont en parfait état de fonctionnement. Leur état est vérifié en présence de l'utilisateur qui peut faire valoir ses remarques dans le contrat de location.

Capacité de l'utilisateur

Le contrat de location ne peut être signé que par une personne âgée d'au moins 18ans, habitant Ramillies ou travaillant sur l'entité de Ramillies. Les vélos peuvent être utilisés par des mineurs, mais sous la seule responsabilité du représentant légal ayant signé ce contrat. Le loueur se décharge de toute responsabilité en cas d'utilisation des vélos par un mineur.

Le loueur se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location. L'utilisateur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

Modalités d'utilisation

L'utilisateur s'engage à utiliser les biens loués en bon père de famille, avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément aux réglementations du code de la route en vigueur. Il s'engage en outre à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dégradations aux biens loués, l'accident ou le vol. Il s'engage à le restituer à l'issue de la période de location dans l'état où il se trouvait lors de la prise en possession du matériel.

Le port du casque est vivement conseillé.

En cas de stationnement du vélo, l'utilisateur doit impérativement mettre le cadenas (et solidariser les biens loués avec un support ancré au sol (par exemple : mobilier urbain, arbre, etc.) à l'aide de l'antivol fourni par le loueur. L'utilisateur doit garder sur lui la clef du cadenas.

Pendant la nuit, les vélos doivent impérativement être mis dans un local clos (ils ne peuvent en aucun cas rester dans un endroit public).

Le transport du matériel est à charge et sous la responsabilité de l'utilisateur.

Vélo : utilisation interdite aux personnes de plus de 115kg.

Porte-bagages : utilisation limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas 22kg. En aucun cas, il ne peut servir à transporter une personne.

Interdictions : Il est interdit de rouler en dehors des routes et pistes cyclables, de monter ou descendre des trottoirs sans mettre pied à terre, de laisser son vélo sans surveillance et sans cadenas, d'utiliser des chemins trop endommagés ou non adaptés au vélo.

Responsabilités

Le matériel loué reste la propriété exclusive de la Commune de Ramillies, mais dès le moment où l'utilisateur prend possession des biens loués, ce dernier en devient civilement responsable.

Les biens loués ne peuvent être ni cédés, ni sous-loués, ni remis en garantie.

Assistance et assurance (vol, dégâts matériels et/ou corporels)

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage des vélos tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Les vélos sont couverts par une assurance « Tous risques vélos », prise par le loueur. Les conditions de l'assurance sont reprises en annexe. Veuillez prendre connaissance des exclusions énoncées par l'assurance.

En cas de casse, de panne ou d'accident, l'utilisateur doit en avvertir le loueur dans les plus brefs délais et ne peut en aucun cas se charger des travaux de réparation sans accord préalable du CPAS.

L'utilisateur est tenu responsable de toutes les détériorations sur les biens loués résultant de chutes, d'actes de vandalisme, de facteurs naturels, de manipulations, du transport ainsi que de l'utilisation inappropriée ou détournée des biens loués. Les détériorations non couvertes par l'assurance du loueur sont à charge de l'utilisateur. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation d'un recours de ses assureurs à l'encontre du loueur pour les dommages précités.

Dans le cas d'une détérioration, la caution de 150 € ne sera pas restituée. Pour tous les dégâts, pertes ou vols non couverts par l'assurance, le loueur se réserve le droit de facturer à l'utilisateur le montant des réparations ou la valeur du vélo et des accessoires non restitués (voir annexe), sous déduction du montant de la caution. La caution ne constitue pas une limite de garantie ; le loueur conserve, le cas échéant, le droit de poursuivre l'utilisateur en vue d'obtenir l'entièreté du dédommagement de son préjudice.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra réclamer des dommages en cours de location. Toutefois, il ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés des biens loués ou de l'usure non apparente imputable à l'usage auquel ils sont destinés, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par l'utilisateur.

En cas de vol du matériel, l'utilisateur s'engage à en avvertir le loueur dans les plus brefs délais (081/43.23.60) et à faire une déclaration immédiatement (dans les 24h) auprès du service de police le plus proche.

En cas de vol par l'utilisateur, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation, de la réglementation en vigueur ou des conditions du présent règlement, la Commune/CPAS de Ramillies se réserve la possibilité d'exercer un recours en justice pour la totalité du préjudice.

Décharge de responsabilité

L'utilisateur, par la signature du présent contrat de location, décharge le CPAS de Ramillies, de toute responsabilité en cas de dommages physiques ou moraux encourus lors de l'utilisation des vélos et accessoires loués.

Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent contrat, le loueur s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la

protection des données (RGPD) ainsi que la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le loueur ne collecte et ne traite que les données personnelles strictement nécessaires pour la bonne exécution du présent contrat. Ces données sont les noms et prénoms des usagers, leur date de naissance et âge, l'adresse de leur domicile, l'état de leurs paiements, leur coordonnées (numéro de téléphone et email).

Les données personnelles récoltées dans le cadre de la présente convention ne pourront être utilisées dans un autre cadre que celui annoncé. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales ou communiquées à des tiers en dehors de cas de nécessité au contrat (mise à disposition du vélo, réparation, litiges, etc.).

Ces données ne seront en outre pas conservées plus longtemps que nécessaire : sauf en cas de contentieux, elles seront supprimées dans un délai de 5 années à compter de la fin de la location. En cas de contentieux, elles seront supprimées dans un délai de 3 années à compter de la fin du contentieux.

Règlements des litiges

Les présentes conditions sont soumises à la loi belge. Tout différend relatif à leur exécution et leurs suites est soumis aux cours des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.